



1003345201

DATE DEPOT :	2010-04-16
NUMERO DE DEPOT :	33452
N° GESTION :	2002B14125
N° SIREN :	443466370
DENOMINATION :	A2C
ADRESSE :	41 rue de Maubeuge 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 23/03/2010
AA 23/03/2010 LG
06 24/03/2010

«A 2 C»
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 39/41 rue de la Chaussée d'Antin
75009 - PARIS
443.466.370 RCS Paris

02B 14125

Cr. du Tribunal de
Commerce de Paris
16 AVR. 2010 R

N° DE DÉPOT 33452

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2010**

L'AN DEUX MILLE DIX,

Le vingt-six Mars,

A onze heures,

Les associés se sont réunis à PARIS 9^{ème} – 39/41 rue de la Chaussée d'Antin, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Nicolas COZZARIN, propriétaire de 800 parts,
- Ennio COZZARIN, propriétaire de 7 200 parts.

Total des parts des associés présents : 8 000 parts sur les 8 000 parts composant le capital social.

Ennio COZZATIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social, /
- Modification corrélatrice des statuts, /
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



**PREMIÈRE RÉOLUTION
TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de PARIS 9^{ème} – 39/41 rue de la Chaussée d'Antin à PARIS 9^{ème} – 41 rue de Maubeuge, à compter du 1^{er} Avril 2010.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit : ✓

« ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé à PARIS (9^{ème} arrdt) – 41 rue de Maubeuge. » ✓

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉOLUTION
POUVOIRS, PUBLICITÉ**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

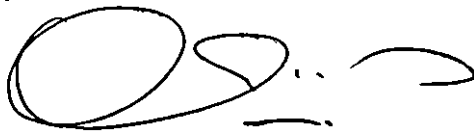
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'associé.

Fait à Paris, le 23 Mars 2010

Le Gérant,
Ennio COZZARIN

Copie certifiée conforme



L'Associé,
Nicolas COZZARIN

